N° 1995

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 décembre 2004.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

MODIFIE PAR LE SENAT

modifiant la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux **lois de finances,**

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission spéciale.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Assemblée nationale : **1833**, **1926**, et T.A. **343**.
Sénat : **69**, **106** et T.A. **37** (2004-2005).

Articles 1er à 5

……. Conformes……

Article 6

……. Supprimé……

Article 7 *(nouveau)*

Le deuxième alinéa de l'article 8 de la même loi est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour les opérations menées en partenariat pour lesquelles l'Etat confie à un tiers une mission globale relative au financement d'investissements ainsi qu'à leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion, l'autorisation d'engagement couvre la totalité de l'engagement financier. »

Article 8 *(nouveau)*

Après l'article 34 de la même loi, il est inséré un article 34-1 ainsi rédigé :

« *Art. 34-1*. – Les opérations menées en partenariat pour lesquelles l'Etat confie à un tiers une mission globale relative au financement d'investissements, à leur maintenance, à leur exploitation ou à leur gestion, dans lesquelles l'Etat supporte la plupart des risques liés à la propriété des actifs, figurent au sein de la dette des administrations publiques, en tant que prêt imputé, dans la limite de la valeur nette comptable des investissements. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 2004.

Le Président,

Signé : Christian PONCELET

Imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-118916-2
ISSN : 1240 – 8468

En vente au Kiosque de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

N° 1995 – Projet de loi organique modifié par le Sénat modifiant la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances